



Ville de
MONT-TREMBLANT

LAC DUFOUR

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR Amende pour les contrevenants

- Bateaux propulsés par un moteur électrique autorisés seulement
- Bruit géré par le *Règlement sur les nuisances*
- Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

CODE ENVIRONNEMENTAL ET DE COURTOISIE NAUTIQUE

- Lavage des embarcations obligatoire (*commerces autorisés par la Ville*)
- Aucun ancrage pour les non-résidents
- Vitesse maximale permise de 10 km/h sur toute l'étendue du plan d'eau

ZONE DE NAVIGATION

Lac Dufour



La Ville de Mont-Tremblant recommande aux utilisateurs du lac de se conformer aux orientations de la Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau.

POUR PORTER PLAINTÉ : SERVICE DE POLICE 819-425-2723